

# le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • a v r i l 2 0 2 1 • N ° 1 5 0

Le conseil municipal s'est réuni le 25 mars 2021, Grande salle Charles, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** Mme DUBOIS, **Maire** • M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, **Adjoints** • MM. ANDRIES, DANIEL, LELONG, Mmes MARLIERE, GOUILLARD, MM. CARON, LEGRAS, Mmes FONTAINE, COEUGNIET, MM. FEUTRY, GILLES, ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, M. EVRARD, **Conseillers Municipaux.**

**Étaient excusées et représentées :** Mmes SAELEN, DESQUIREZ.

**Était excusée :** Mme ZAGLIO.

Le compte-rendu de conseil municipal du 28 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## *Délibérations Générales Ville*

---

### **01) Installation de Monsieur Jules-Bernard EVRARD – Conseiller Municipal**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Séverine COLBAUT-PERIN en date du 8 mars 2021.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le candidat venant sur la liste « Agir ensemble pour Lillers » immédiatement après le dernier élu est appelé, conformément à l'article L. 270 du code électoral, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Madame le Maire invite le conseil municipal à constater que Monsieur Jules-Bernard EVRARD, fait partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

**→ Le conseil municipal, à l'unanimité, a constaté que M. Evrard Jules-Bernard fait désormais partie du conseil municipal de la Ville de Lillers**

### **02) Modification au sein des commissions municipales**

Suite à la démission de Madame Séverine COLBAUT-PERIN, par courrier en date du 8 mars 2021, Madame le Maire a sollicité Monsieur Jules-Bernard EVRARD, candidat sur la liste « Agir ensemble pour Lillers ».

Monsieur Jules-Bernard EVRARD a fait connaître son acceptation par courrier en date 17 mars 2021.

En sa qualité de responsable du groupe d'élus « Agir ensemble pour Lillers », M. Jean-Michel BAILLEUL a été destinataire d'un courrier, daté du 15 mars 2021, sollicitant ses propositions afin de pourvoir au remplacement de Madame Séverine COLBAUT-PERIN dans les différentes commissions municipales et autres instances dont la composition a été validée par les élus du Conseil Municipal.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal, afin d'éviter toute rupture dans la représentativité des groupes :

- de prendre acte des propositions nouvelles du groupe « Agir ensemble pour Lillers »
- de valider ces propositions

o Au sein des commissions municipales

o Au sein des instances de concertation et de dialogue

Madame Séverine COLBAUT-PERIN est remplacée comme suit :

- Commission « Activités sportives et de loisirs » par M. Jules-Bernard EVRARD
- Commission « Fêtes, Animation locales, Cérémonies » par M. Jules-Bernard EVRARD.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

### **03) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour la réalisation des travaux de réfection du tapis d'enrobés, des trottoirs et borduration de la rue de Rieux situés sur les territoires des communes de Lillers et de Burbure**

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable sis rue de Rieux et dont l'emprise est située sur les territoires des communes de Lillers et de Burbure, ont été réalisés récemment par la Communauté d'Agglomération rendant nécessaire la réfection complète du tapis d'enrobés, des trottoirs ainsi que la borduration situés sur cette portion de voirie.

La loi n°85-704 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) prévoit aux termes de son article 2-II, que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les modalités financières et en fixe le terme".

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs communs des communes de Burbure et de Lillers visant d'une part à réaliser le plus rapidement possible les ouvrages visés dans l'exposé précédent, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, les deux collectivités doivent adopter des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles étant explicitée par une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière.

Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux, intéressant à la fois la commune de Burbure et la commune de Lillers se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule institution.

Ainsi, Madame le maire propose que la commune de Burbure réalise, pour le compte de la commune de Lillers les travaux de réhabilitation de la rue de Rieux, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportun un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à :

- Signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière, associant la ville de Lillers et la ville de Burbure, concernant cette opération.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

## **04) Tourisme – Aménagement du territoire – Convention Ville de Lillers et Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay : Guide conférencier**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de Lillers développe une politique volontariste dans la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine, soutenant parallèlement toutes les initiatives en matière de développement touristique.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la ville de Lillers conventionne avec l'office de Tourisme Intercommunal Béthune –Bruay depuis 2017, dont les axes d'intervention sont :

- d'assurer la promotion de l'agglomération,
- d'assurer la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération,
- de concevoir des produits touristiques et les commercialiser,
- de développer et d'assurer les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, valorisant le patrimoine local,
- d'organiser, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

S'agissant de la valorisation du patrimoine local lié par ailleurs à l'histoire industrielle de la Ville, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention.

Concernant la Maison de la Chaussure et afin de répondre au succès rencontré, il est proposé d'élargir l'ouverture au public pour la période estivale 2021.

L'intervention d'un guide conférencier se déroulera du 13 mai au 19 septembre 2021 (soit 19 dimanches, 1 jour férié et 2 jours de semaine de 15h à 18h).

Afin de compléter cette offre sur 2021, l'Office de Tourisme et la Ville de Lillers proposent de l'enrichir avec :

- des visites guidées de la ville sur le thème de la chaussure, le samedi 15 mai, le dimanche 16 mai, ainsi que le dimanche 4 juillet, le dimanche 1<sup>er</sup> août, le dimanche 19 septembre pour les Journées du Patrimoine mais aussi tous les mercredis sur demande des visiteurs durant la période d'ouverture de la Maison de la chaussure ;
- une visite-goûter en famille le samedi 15 mai comprenant un atelier sur le thème de « Fabrique tes sandalettes » ;
- la présence d'un cordonnier à la Maison de la chaussure les dimanches 16 mai et 19 septembre 2021 ;
- des visites tests de la Maison de la chaussure dans le courant de l'année 2021 pour l'intégration du lieu à la plaquette « Les loisirs handi accessibles » de l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay ;
- un atelier de fabrication d'une suspension en verre le dimanche 25 avril dans le cadre du Printemps de l'Art Déco précédé d'une visite de l'Hôtel de Ville ;
- une journée de visites guidées de la collégiale dans le cadre des célébrations de ses 900 ans.

En raison du contexte sanitaire, l'ensemble des actions auront des jauges d'accueil de visiteurs adaptées et pourraient être repoussées ou annulées selon l'évolution de la crise et des recommandations gouvernementales.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay
- Inscrire au budget communal, les crédits liés à ces dépenses à hauteur de 5 000€.

**→ Voté à l'unanimité**

## *Délibérations Budgétaires Ville*

---

### **01) Vote du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) 2021 sur la base du ROB (Rapport d'orientation budgétaire)**

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information des assemblées locales et des citoyens,

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et à la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire et procède au vote.

**→ Voté à l'unanimité**

### **02) Exercice budgétaire 2021 - budget principal ville de Lillers - Produits irrécouvrables**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

- 2018 à 2019 :	50,20 €
<b>Total :</b>	<b>50,20 €</b>

Le mandat d'admission en non-valeur est à émettre au compte 6542.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

### 03) Délibération de garantie – réaménagement de lignes de prêt

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ, ci- après l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par COMMUNE DE LILLERS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

**Le Conseil ;**

Vu le rapport établi par Madame Le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

**DÉLIBÈRE**

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêt réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 28/04/2020 est de 0,50% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 04) Acquisition d'un terrain sis 30 rue de Burbure à Hurionville-Lillers

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Lillers, dans son PLU approuvé le 11 mars 2014, a, en application du Code de l'Urbanisme, réservé des emplacements dédiés à la définition et la mise en œuvre d'opérations de construction de logements.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) enregistrée sous le n° 062516 21 00003, reçue en mairie le 7 janvier 2021, de Maître Jean-Pierre MARTIAUX, Notaire associé à LILLERS, informant la cession des parcelles reprises au cadastre section BI n° 405 et 151 sises 30 rue de Burbure à Hurionville Lillers,

Considérant que la parcelle cadastrée BI n° 151 fait partie des emplacements réservés, désignée ER N°23 dans le PLU de la commune et classée en zone UB du document (zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat),

Considérant l'intérêt que porte la commune à l'acquisition de cette parcelle ainsi que la proposition d'achat, acceptée au prix de 4800 € hors frais, pour une contenance d'environ 600 m<sup>2</sup>, avant division.

Considérant la prise en charge, par la commune, des frais inhérents à la présente vente (géomètre, notaire),

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Environnement – Culture – Administration Générale » réunie en date du 15 mars 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter le principe d'une transaction amiable de la parcelle BI n° 151 pp, pour une contenance d'environ 600 m<sup>2</sup> avant modification du parcellaire cadastral, sise 30 rue de Burbure à Hurionville Lillers.
- de l'autoriser à procéder à l'acquisition de l'emprise susmentionnée auprès de Monsieur Jean-Michel COTTREZ, moyennant le prix de 4800 €, frais en sus.
- de l'autoriser à intervenir à la signature du compromis de vente ainsi que de l'acte authentique qui sera reçu par maître Jean-Pierre MARTIAUX, notaire à LILLERS, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## **05) Médiathèque Municipale – Appels à projets 2021 – Aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale – Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la lutte contre l'exclusion numérique est un enjeu sociétal.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé de s'engager dans une démarche ambitieuse d'inclusion numérique articulée autour de 4 actions immédiates. L'une d'elles concerne plus spécifiquement la lecture publique, il s'agit de soutenir le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques, et plus particulièrement, de lutter contre l'illectronisme et de favoriser le lien social en permettant aux bibliothèques de mettre à disposition de leurs usagers des liseuses prêtes à l'emploi.

En effet, le lecteur de demain sera inéluctablement confronté au livre numérique. Les médiathèques doivent, dès aujourd'hui, accompagner cette évolution et aider à la maîtrise des nouveaux supports et modes de lecture.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 -Aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Madame le Maire propose la mise en œuvre du projet d'acquisition d'un parc de liseuses en vue d'un prêt aux usagers de la médiathèque municipale.

La médiathèque municipale de Lillers est partenaire depuis 2017 de la Bibliothèque Numérique Départementale. Ce projet s'inscrit dans la continuité de cette dynamique et a plusieurs objectifs :

- proposer un service innovant, suivre l'évolution de l'offre culturelle ;
- proposer un autre support de lecture et en découvrir les avantages ;
- se positionner comme médiateur, donner une image moderne de la médiathèque ;
- mettre à disposition des liseuses « prêtes à l'emploi » pour les usagers moins à l'aise avec les manipulations informatiques, qui n'ont pas d'ordinateurs et de ce fait pas d'accès à la bibliothèque numérique départementale ou qui ont des problèmes de vue et ont un choix limité parmi l'édition des livres en grands caractères ;
- permettre aux adhérents de se familiariser avec le numérique et de devenir autonomes grâce à des activités de formation et de médiation.
- conquérir de nouveaux publics, à l'aise avec le numérique mais non équipés de liseuses, en découvrir l'intérêt.

Les modalités de mise à disposition seront les mêmes que pour un prêt de document : prêt consenti pour une durée de trois semaines, une charte d'emprunt et un guide d'utilisation seront établis, une médiation sera mise en place.

Le montant des dépenses afférentes est inscrit au budget communal 2021 pour cette acquisition, en section d'investissement, à l'article 2183. Pour ce projet, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental.

La subvention du Conseil Départemental s'élèverait dans ce cadre à 50% du projet HT.



Délibérations budgétaires Ville • Médiathèque municipale, appel à projets 2021 (suite)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter la mise en œuvre de ce projet
- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental l'« Aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale », au taux maximum.
- d'approuver le plan de financement relatif au projet.

→ **Voté à l'unanimité**

## **06) Service Enfance Jeunesse, Lillers – Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre des Fonds Publics et Territoires**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, Axe Jeunesse « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun », il est possible de demander auprès de la CAF du Pas-de-Calais une subvention d'un montant maximum de 8 000 €, ce qui permettrait de :

- Renforcer et/ou Développer les conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap dans les accueils péri et extra scolaires

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de la CAF du Pas de Calais .

→ **Voté à l'unanimité**

## **07) Service Enfance Jeunesse, Lillers – Renouvellement de la convention pour le développement des séjours enfants**

Madame le Maire expose et propose à l'Assemblée le renouvellement, avec la CAF, de la convention pour le développement des séjours enfants.

Ladite convention nécessite un renouvellement du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021.

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants » figure la volonté de la CAF de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Sa finalité est de poursuivre un accompagnement financier auprès de la commune qui prend en charge l'organisation de « séjours enfants ».

La commune s'engage dans la démarche du projet à :

- Élaborer un diagnostic
- Inscrire le projet « séjours enfants » dans le cadre de la Politique Éducative Territoriale
- Pratiquer une évaluation en impliquant les organisateurs, les enfants et les familles
- Prendre en compte les résultats du diagnostic et des évaluations pour l'amélioration des « séjours enfants ».

Elle s'engage dans la qualité des séjours, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés, à appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries,

Délibérations budgétaires Ville • Service Jeunesse, renouvellement convention  
développement séjours enfants (suite)

à faciliter les modalités de paiements pour les familles les plus défavorisées et encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

La commune s'engage à mettre en place des séjours pour les tranches d'âges entre 6 et 17 ans révolus (6 ans révolus au début du séjour et moins de 18 ans à la fin du séjour). Elle pourra faire appel à un prestataire de service pour l'organisation des séjours, avec lequel elle signera une convention type.

L'accord contractuel repose sur la base de 16 places en « séjours enfants » (exclusion faite des places existantes 34).

La Ville de Lillers et La CAF s'engagent à veiller au respect de la convention pour le développement des séjours enfants.

La durée du renouvellement est fixée à un an.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Renouveler la convention pour le développement des séjours avec la CAF par la signature d'un avenant
- Signer les conventions d'objectifs et de financement liées à cet avenant
- Engager les actions présentées ci-dessus.
- Engager les dépenses inhérentes à ces actions.

→ **Voté à l'unanimité**